

INSCRIPTION AU
METAS

Institut fédéral de métrologie Lindenweg 50
3003 Berne-Wabern

Berne, le 3 juillet 2026 BR/MW/HG/JD

Troisième consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'audiométrie

Mesdames, Messieurs

Nous faisons référence à votre e-mail du 27 mai 2026, par lequel vous nous invitez à participer à la troisième consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'audiométrie. Nous vous remercions vivement de nous offrir cette possibilité de prendre position. Hörsystemakustik Schweiz et AKUSTIKA prennent position conjointement et nous nous permettons de souligner les points qui, à notre avis, restent en suspens et sont essentiels pour la branche.

Analyse d'impact

Hörsystemakustik Schweiz et AKUSTIKA ont demandé à plusieurs reprises au METAS de réaliser une analyse d'impact fiable. Il est essentiel pour la branche de savoir quelle proportion des salles d'audiométrie, des cabines d'audiométrie et des audiomètres existants ne répondra probablement pas aux nouvelles exigences lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance et ne pourra donc plus être certifiée. Ces informations sont indispensables aux entreprises concernées pour pouvoir évaluer les répercussions opérationnelles, humaines et financières, ainsi que pour planifier en temps utile les capacités et les investissements nécessaires. Sans une telle transparence, il est pratiquement impossible de se préparer sérieusement aux nouvelles exigences. Nous demandons instamment au METAS de mettre à la disposition de la branche une analyse d'impact correspondante.

Évaluation des conséquences financières pour les cabines d'audiométrie : il convient en outre de définir au préalable le processus décisionnel permettant de déterminer les types de locaux de classe A ou B : pour un cabinet d'audioprothésiste classique, seul le type B entre en ligne de compte, si tant est qu'il y en ait un. Indépendamment des deux types, le cabinet d'audioprothésiste ne doit pas être tenu pour responsable d'un bruit temporaire, par exemple lié à des travaux de construction. Le cabinet d'audioprothésiste n'a aucun moyen d'intervenir. De tels bruits de chantier ne doivent pas entraîner la perte de l'agrément de la salle.

Remédiation des défauts

La branche reconnaît bien entendu l'obligation de remédier aux défauts constatés. Les membres d'Hörsystemakustik Schweiz et d'AKUSTIKA s'efforcent de remédier rapidement et systématiquement à ces irrégularités. Il reste toutefois flou de savoir comment la réglementation prévue doit être mise en œuvre dans la pratique si le contrôle de suivi requis par le METAS ne peut être effectué dans un délai raisonnable. Dans ce contexte, la question se pose notamment de savoir si le METAS peut garantir que les contrôles de suivi seront effectués en l'espace de quelques jours. Du point de vue du secteur, il est inacceptable que des salles d'audiométrie remises en état ou des audiomètres fonctionnant à nouveau correctement ne puissent pas être utilisés pendant des semaines, simplement parce que le contrôle de suivi administratif est encore en attente. Une solution pratique et proportionnée s'impose ici.

Prise en compte de la réalité opérationnelle

L'exigence de suspendre immédiatement l'utilisation en cas de défauts constatés et de remédier sans délai à ces défauts peut sembler compréhensible d'un point de vue théorique. Elle ne tient toutefois pas suffisamment compte des conditions cadres actuelles. Dans la pratique, il n'est généralement pas possible de faire appel à des spécialistes ou à des prestataires externes en l'espace de quelques jours. Compte tenu de la situation actuelle du marché et de la disponibilité limitée des entreprises spécialisées, des délais d'attente de plusieurs semaines constituent aujourd'hui la règle et non l'exception. Cette réalité doit être prise en compte lors de l'élaboration de l'ordonnance. Des dispositions qui, dans les conditions réelles du marché, ne peuvent de fait pas être respectées, créent une insécurité juridique et entraînent des restrictions opérationnelles inutiles.

Dispositions transitoires

L'article 10 contient des dispositions transitoires concernant les audiomètres et les instruments de mesure audiométrique. Cependant, « Hör-systemakustik Schweiz » et AKUSTIKA ont déjà souligné à plusieurs reprises qu'il ne sera réaliste ni pour la branche ni pour les organismes de contrôle compétents de faire contrôler ou réétalonner tous les locaux destinés aux tests auditifs dans un délai d'un an conformément aux nouvelles exigences. Nous demandons donc expressément que les dispositions transitoires soient également étendues aux locaux destinés aux tests auditifs. Les locaux déjà étalonnés ou certifiés conformes selon la législation en vigueur ne devraient devoir être réexaminés que lorsque cela est prévu conformément au rythme actuel des contrôles et des étalonnages. Une telle réglementation garantit la sécurité juridique, évite les goulots d'étranglement inutiles et permet une mise en œuvre ordonnée des nouvelles exigences.

Mesure de l'isolation acoustique

L'orientation de la « talkbox » directement vers la porte de la salle d'essai, telle que prévue à l'annexe 2, point 2.4, ne correspond pas aux conditions réelles rencontrées dans la pratique. Le dispositif d'essai choisi représente une situation de sollicitation artificielle qui ne se produit que rarement, voire jamais, dans le cadre d'une utilisation quotidienne normale. La méthodologie de mesure devrait refléter les situations d'utilisation réelles de la manière la plus proche possible de la pratique.

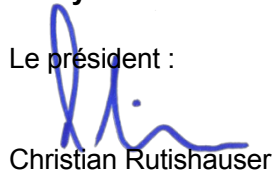
Sinon, on risque d'obtenir des résultats de mesure qui, bien que vérifiables en conditions de laboratoire, ne permettent pas de se prononcer de manière appropriée sur l'aptitude réelle des locaux à l'usage prévu. « Hörsystemakustik Schweiz » et AKUSTIKA demandent donc à nouveau que le dispositif d'essai soit adapté en conséquence et aligné sur les conditions réelles de la pratique.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos préoccupations. Les points soulevés revêtent une importance considérable pour une grande partie du secteur et devraient, à notre avis, être dûment pris en compte avant la promulgation de l'ordonnance révisée. Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Cordialement

Hörsystemakustik Schweiz

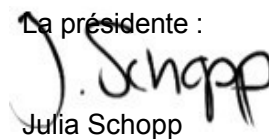
Le président :

A blue ink signature of Christian Rutishauser, consisting of a stylized 'C' and 'R' followed by a horizontal line.

Christian Rutishauser

AKUSTIKA

La présidente :

A blue ink signature of Julia Schopp, featuring a large 'J' and 'S' followed by 'chopp'.

Julia Schopp